

TARIFS DE LE TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2019
SELON DELIBERATION MUNICIPALE N°1/2018 DU 25/06/2018 ET N° 2/2018 DU 17/09/2018

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (par jour et par personne)
y compris Taxe Départementale Additionnelle : 10 % du tarif communal

CLASSEMENT TARIF	HOTELS	MEUBLES ET ETABLISSEMENTS EQUIVALENTS	CAMPING	CHAMBRES D'HOTES
Non Classé—sans étoile (*)	4% du coût HT de la nuitée par personne avec plafond de 2 €	4% du coût HT de la nuitée par personne avec plafond de 2 €	0.22 €	0.82 €
1 *	0.82 €	0.82 €	0.22 €	0.82 €
2 *	0.94 €	0.94 €	0.22 €	0.82 €
3 *	1.10 €	1.10 €	0.60 €	0.82 €
4 *	1.65 €	1.65 €	0.60 €	0.82 €
5 *	2.00 €	2.00 €	0.60 €	0.82 €

Sur les aires de stationnement et les aires de services de camping car, une taxe forfaitaire de 1.20 € par nuit et par véhicule sera appliquée quel que soit le nombre d'occupants.

Les mineurs de – de 18 ans sont toujours exonérés.

Les tarifs appliqués auparavant par équivalence sont supprimés.

Les plateformes de réservation numériques sont tenues d'appliquer les tarifs votés par le Conseil Municipal et définis en fonction du type d'hébergement. A compter du 01/01/2019, la taxe de séjour devra être perçue par ces plateformes avant d'être reversée chaque semestre accompagnée d'un état récapitulatif au Trésor Public puis à la Commune de La Bresse .

PERIODES DE PERCEPTION : TOUTE L'ANNEE

(*) Exemple de calcul de la taxe de séjour à percevoir pour les hébergements non classés :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 € par nuit.

La nuitée est ramenée au coût par personne (qu'elle soit assujettie ou exonérée) soit 150 €/4 = 37.50 €.

La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée soit 4 % de 37.50 € = 1.50 € par nuitée et par personne assujettie (limite du plafond applicable : 2 €)